

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-1
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : /	
- votants : 28	- abstention : /	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-090 - Acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 112 auprès de Monsieur Yvon ROBBE **- Commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu le courrier de Monsieur Yvon ROBBE en date du 7 mai 2026,

Au printemps 2024, les services de la commune ont fait évacuer de cette parcelle localisée aux abords de la route de Flers (« La prairie ») une carcasse de voiture brûlée afin que la sécurité publique soit maintenue (risque de pollution, nuisances, etc.).

À la suite de la proposition de vente de son propriétaire, Monsieur Yvon ROBBE, à la commune, les parties s'étaient entendues sur une cession à l'euro symbolique, compte tenu des frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur (délibération n°DÉL.2024-043 du 8 avril 2024).

Cette parcelle s'inscrit dans la continuité physique du parking à proximité et son intégration dans le domaine public de la commune est tout à fait adéquate.

Avant qu'une date de signature ne soit fixée, la commune a été interrogée par l'office notarial concernant la prise en charge éventuelle par la commune des frais d'attestation immobilière incombant au vendeur dans le cadre de sa succession. S'agissant d'une propriété privée et qui ne concerne pas son patrimoine, la commune a refusé de prendre ses frais à sa charge. C'est pourquoi, par délibération n°DÉL.2025-111 du 8 décembre 2025, la commune a renoncé à cette acquisition.

Par courrier du 7 mai 2026, Monsieur ROBBE a proposé à la commune la cession de ladite parcelle, précisant qu'il prenait à sa charge la régularisation successorale.

France Domaine avait été saisi au regard du projet d'acquisition mais a décliné sa compétence pour estimer ce type de bien.

Un nouvel accord a été formalisé par un courrier du 11 août 2026, contresigné le 25 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CP N°112 d'une superficie de 497 m², située le long de la route de Flers sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
- **AUTORISE** le classement de ladite parcelle susvisée dans le domaine public de la commune,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

